

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 29 mars 2016 à 20h**

Sur convocation en date du 22 mars 2016 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 29 mars 2016 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du février 2016
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
- Récupération de la part salariale des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2015 auprès de l'enseignante ayant assuré des heures sur le service périscolaire du soir
- Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2016
- Propositions relatives à l'analyse des questionnaires 2016 concernant les services à l'Enfance
- Actualisation des tarifs des services à l'enfance
- Consultation pour la prestation restauration des scolaires et de la crèche
- Renouvellement de la convention de prestation de service unique PSU
- Suivi du projet informatique de l'école maternelle
- Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015
- Approbation du compte de gestion 2015
- Fixation du taux des 3 taxes communales 2016
- Vote du Budget Primitif 2016
- Fixation de l'indemnité du receveur
- Vote des subventions aux associations 2016
- Fixation du tarif de la location de chasse 2016
- Actualisation du projet de rétrocession des voiries et espaces verts des lotissements « La Poncelotte » et « Les Vignes Fleuries »
- Choix d'un bureau de contrôle pour le projet d'aménagement des bâtiments communaux
- Informations et questions diverses

PRESENTS : NAVEAU Barbara, CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, CHAUDRE Dominique, BRIZARD Jean-Louis, PIERRON Roger, BOUTHORS Christiane, ROUSSEAU Bernard, LASSALLE Anne, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, PANIGAI Marie, CUGNART Odile, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BERNARD Benoît, ATHANASE Corinne.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : LOURDELET François ayant donné pouvoir à NAVEAU Barbara.

ABSENTS EXCUSES : Néant/

ABSENTS NON EXCUSES : Néant/

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel TELLIER a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 17 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 23 février 2016.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 février 2016, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

D.2016.10 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 2016-2018.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne assure depuis plusieurs années, par voie de convention avec notre commune, le suivi en médecine préventive de notre personnel communal.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de délibérer sur le renouvellement de celle-ci afin de poursuivre le suivi des agents. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et 1 abstention (Marie-Christine ANDRY), décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion pour une durée de 3 ans soit de 2016 à 2018.

D.2016.11: Récupération de la part salariale des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2015 auprès de l'enseignante ayant assuré des heures sur le service périscolaire du soir.

La direction académique des services de l'Education de la Marne a fait parvenir à la municipalité l'état récapitulatif des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2015 pour l'enseignante ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir. Cette cotisation compte une part patronale et une part salariale qui sont réparties à charges égales.

Il convient donc de récupérer la part salariale auprès de l'enseignante concernée pour un montant total de 50,35 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la récupération de la part salariale de la cotisation RAFP 2015 auprès de l'enseignante concernée, ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir, pour un montant total de 50,35 €.

D.2016.12 : Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2016.

Madame LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, indique que dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, et en fonction des besoins, il sera nécessaire comme chaque année de procéder au recrutement d'animateurs.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents, en fonction des besoins, pour les accueils de loisirs et de fixer les échelles de rémunération comme suit, tel que la Commission Enfance suite à la réunion du 15 mars 2016 le propose, sachant que le SMIC horaire au 01 janvier 2016 est de 9,67 €.

	Directeur	Sous-directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Echelon	5	4	4	3
Temps supplémentaires				
Forfait sortie (si > à 10h/jour)	5h/sortie	5h/sortie	3h/sortie	/
Forfait déplacement séjour court	5h/jour	3h/jour	3j/jour	/
Réunion de préparation initiale	2h00	2h00	2h00	/
Préparation des accueils	3h/semaine	3h/semaine	1h/semaine	/
Rangement en fin d'accueil	2h00	2h00	2h00	/

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser Mme le Maire :

- à procéder au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs
- à fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

D.2016.13 : Propositions relatives à l'analyse des questionnaires 2016 concernant les services à l'Enfance

Mme LAFOREST fait part à l'assemblée du taux de retour satisfaisant des questionnaires (crèche : 9 retours sur 11 distribués, école maternelle : 27 sur 52 et école élémentaire : 26 sur 71)

Il en résulte que, dans la majeure partie des cas, les familles sont satisfaites des services proposés. Il existe toutefois certains points sur lesquels nous devons travailler pour la rentrée de septembre 2016 et notamment :

- 1) Un besoin des familles de transfert vers la crèche des enfants de moins de 4 ans, le mercredi

midi, après le repas pris au restaurant scolaire, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle étant donné que les ALSH accueillent les enfants à partir de 4 ans.

- 2) La demande des familles pour prolonger les horaires du service périscolaire du soir au-delà de 18h qui pourrait s'organiser comme suit :
- 1^{ère} sortie à 18h00
 - Prolongement du service périscolaire du soir jusqu'à 18h30, sur inscription et pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Ce service payant et facturé une ½ heure aurait lieu sur un même site (salle d'activité du restaurant scolaire) et nécessiterait 2 animateurs.
 - La mise en place de ces nouveaux services serait proposée à compter de la rentrée de septembre 2016.
 - La municipalité se réserve le droit de modifier ou de supprimer cette ½ heure supplémentaire en cas d'effectif insuffisant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en place à compter de la rentrée de septembre 2016 :
 - 1) un service de transfert vers la crèche des enfants de moins de 4 ans, le mercredi midi, après le repas pris au restaurant scolaire, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle étant donné que les ALSH n'accueillent les enfants qu'à partir de 4 ans.
 - 2) Un service périscolaire du soir jusqu'à 18h30, sur inscription et pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Ce service payant serait facturé une ½ heure, aurait lieu sur le même site (salle d'activité du restaurant scolaire) et nécessiterait 2 animateurs.
 - 3) La municipalité se réserve le droit de modifier ou de supprimer cette ½ heure supplémentaire en cas d'effectif insuffisant.

D.2016.14 : Actualisation des tarifs des services à l'enfance

Mme LAFOREST fait part à l'assemblée de la proposition de révision des tarifs de la Commission Enfance comme suit, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- **Service périscolaire**
 - Tarifs actuels :

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nombre d'enfant inscrit	- 2000 €/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ de 3500 €/mois
DIZY ET CHAMPILLON	CAF	1er enfant	1,60	1,70	1,80
		2ème et suivant	1,22	1,30	1,38
	AUTRE	1er enfant	1,69	1,80	1,91
		2ème et suivant	1,32	1,40	1,48
EXTERIEUR	CAF	1er enfant	1,79	1,90	2,01
		2ème et suivant	1,36	1,45	1,54
	AUTRE	1er enfant	1,88	2,00	2,12
		2ème et suivant	1,41	1,50	1,59

- A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016

Proposition de la commission :

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nombre d'enfant inscrit	- 2000 €/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ de 3500 €/mois
DIZY ET CHAMPILLON	CAF	1er enfant	1,69	1,80	1,91
		2ème et suivant	1,32	1,40	1,48
	AUTRE	1er enfant	1,79	1,90	2,01
		2ème et suivant	1,41	1,50	1,59
EXTERIEUR	CAF	1er enfant	1,88	2,00	2,12
		2ème et suivant	1,46	1,55	1,64
	AUTRE	1er enfant	1,97	2,10	2,23
		2ème et suivant	1,50	1,60	1,70

- Gratuité des NAP pour l'année scolaire 2016/2017
- TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Proposition de la commission

Après étude des documents, la commission propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 0,50 cts pour la journée d'ALSH d'un enfant CAF, habitant DIZY (donc 13,50 € la journée au lieu de 13 € actuellement et depuis 2010) soit une augmentation de 3,85% en 6 ans. Il sera appliqué une augmentation linéaire et équitable sur l'ensemble des tarifs CAF et AUTRES.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire :

- à modifier les tarifs selon le tableau des services périscolaires ci-dessus et ce, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016,
- à maintenir la gratuité des NAP pour l'année scolaire 2016/2017,
- à modifier les tarifs des accueils de loisirs des vacances scolaires selon la proposition de la Commission Enfance définie ci-dessus, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

D.2016.15 : Consultation pour la prestation de restauration des scolaires et de la crèche

Mme LAFOREST rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder à une consultation tous les 3 ans pour la prestation de la restauration des scolaires et de la crèche municipale. Il convient donc d'autoriser Mme le Maire à procéder à la consultation de prestataires en liaison froide pour les services de restauration des scolaires et de la crèche municipale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire :

- à procéder à la consultation de prestataires en liaison froide pour les services de restauration des scolaires et de la crèche municipale.

D.2016.16 : Renouvellement de la convention de prestation de service unique (P.S.U) 2016-2019

Mme LAFOREST informe le conseil municipal de l'opportunité de renouveler la convention de prestation de service unique (P.S.U) pour notre équipement d'accueil petite enfance « Les Canailous » signée pour 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) arrivée à son terme le 31.12.2015.

Cette convention permet de percevoir une aide financière au fonctionnement de notre structure d'accueil de la petite enfance, dans le cadre de la poursuite du développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et de la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire, déduction faite des participations familiales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au renouvellement de la convention de prestation de service unique (P.S.U), arrivée à son terme avec la CAF et la MSA, pour la période de 2016 à 2019.

D.2016.17 : Suivi du projet informatique de l'école maternelle

Mme LAFOREST présente à l'assemblée le projet informatique élaboré par l'équipe enseignante de l'école maternelle et soutenu par les services de l'inspection académique.

Elle relate la visite, accompagnée par Mme NAVEAU, de l'école maternelle de Magenta qui est équipée de tablettes « Apple » et de tableaux numériques.

Après étude des différents éléments, la Commission Enfance souligne :

- d'une part, le problème de manque de débit rencontré sur l'ensemble de la commune qui pourrait compromettre le téléchargement des fichiers proposés par l'inspection académique,
- d'autre part, le manque de possibilité de mise en concurrence par l'obligation indirecte par les services de l'éducation, d'acheter des tablettes de marque « Apple »,
- enfin, l'âge précoce des enfants de l'école maternelle de 3 à 6 ans que l'on incite à travailler toujours plus jeunes sur des outils informatiques et ce avant même d'avoir acquis les enseignements fondamentaux.

La commission propose donc aux membres du conseil municipal de ne pas répondre favorablement à la demande de l'équipe enseignante pour l'équipement en tablettes des classes de l'école maternelle.

Mme LAFOREST rappelle également les travaux effectués l'an passé pour l'équipement informatique des 2 classes. De plus, la médiathèque est équipée de 3 tablettes qui peuvent être mises à disposition des élèves lorsque les classes se rendent à la bibliothèque ou pendant les NAP. Et enfin, Mme Marie PANIGAI ayant assisté à la conférence colloque à destination des enseignants sur le thème de la controverse de Descartes à Paris, stipule que les conclusions des intervenants se révèlent être très partagées quant à l'introduction précoce des tablettes dans les écoles primaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de répondre défavorablement à la demande d'équipement formulée par l'équipe enseignante de l'école maternelle.

D.2016.18 : Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement

Mme le Maire présente le compte administratif 2015 et, conformément à la loi, quitte la salle pour permettre au doyen de séance, Mr Jean-Louis BRIZARD, de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2015 arrêté comme suit :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	787 662,99 €	0 €	- 507 927,59 €	279 735,40 €
Fonctionnement	421 099,15 €	0 €	277 416,30 €	698 515,45 €
TOTAL	1 208 762,14 €	0 €	- 230 511,29 €	978 250,85 €

En tenant compte des excédents de résultat de clôture au 31 décembre 2015, il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour l'année 2016 selon le tableau suivant :

Affectation sur 2016	Solde
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	279 735,40 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	698 515,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

D.2016.19 : Approbation du compte de gestion 2015

Sous la présidence de Mme le Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve.

D.2016.20 : Fixation du taux des 3 taxes communales 2016

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux des 3 taxes communales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016,

Mme le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition 2016 avec augmentation par rapport à 2015, comme ci-dessous :

	Taux appliqués en 2015	Proposition de taux pour 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	21,67 %	22,39 %	374 808,60 €
Taxe du foncier bâti	20,50 %	21,18 %	550 044,60 €
Taxe du foncier non bâti	20,01 %	20,67 %	52 192,75 €
TOTAL			977 044,95 €

- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.21 : Vote du Budget Primitif 2016

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 en tenant compte des taux d'imposition votés, et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- du désengagement de l'Etat (baisse à hauteur de **35 153 €** de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à 2015 selon le simulateur de l'Association des maires de France),
- du coût des 3 heures d'activités hebdomadaires NAP mises en place dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires représentant **30 000 €**,
- du coût supporté par la collectivité du traitement de l'urbanisme depuis la disparition de la prise en charge par les services de la DDT, soit **7 313 €** pour 45 actes sur l'année 2015,
- du coût de la mise aux normes accessibilité des ERP de la commune selon le calendrier défini dans l'AD'AP validé par les services de l'Etat en 2015,
- du prélèvement par l'Etat du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » au profit des communes dites « pauvres » qui a représenté un prélèvement de 7 283 € en 2012, de 19 623 € en 2013, de 33 000 € en 2014, de 48 716 € en

- 2015 et d'un montant prévisionnel de plus 28% , soit **62 457 €**, sachant que le montant définitif ne sera communiqué par les services de l'Etat qu'en juin 2016,
- de la poursuite de l'augmentation des charges patronales sur les cotisations sociales et retraites, de l'augmentation prévue de 0,6% des salaires en 2016,
 - de la mise en place du Versement Transports (VT) à compter de 2016 par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la marne (CCGVM), à hauteur de 0,55% pour toutes les entreprises et ce, y compris pour les collectivités qui emploient plus de 11 salariés, ce qui représente une nouvelle dépense obligatoire supplémentaire pour la commune de DIZY d'un montant prévisionnel de **3 445€** pour l'année 2016,
 - de la cotisation à l'UNESCO en tant que commune située sur un site inscrit, soit 1€/habitant,
 - des conditions de plus en plus sévères d'attribution des subventions en matière d'investissement qui tiennent compte de l'effort fiscal de la commune calculé en fonction du potentiel fiscal de la commune membre d'un EPCI (pour DIZY la CCGVM) levant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ce taux fiscal agrégé est passé de 0,5 en 2012 à 0,75 en 2013, à 0,9 en 2014 et 2015 et à 1 en 2016,

La commune se doit de faire face à la politique de l'Etat qui génère beaucoup d'incertitudes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif 2016 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 537 784,00 €	2 537 784,00 €
INVESTISSEMENT	1 283 158,00 €	1 283 158,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2016 comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.22 : Fixation de l'indemnité du receveur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune de DIZY a changé de Trésorerie, passant de la Trésorerie d'Epernay 2 à celle d'Ay, et rappelle également la nécessité de délibérer pour fixer le pourcentage (compris entre 0% et 100%) de l'indemnité pour service rendu à la collectivité du receveur de la Trésorerie d'Ay, devenue Ay-Champagne depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour mémoire le taux de 50% avait été retenu pour l'année 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier le taux de l'indemnité de conseil du receveur, Mme Nathalie AVART, fixé à 50 %,
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours,

- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.23 : Vote des subventions aux associations 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions pour l'année 2016,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote, à savoir ne participent pas au vote pour le Comité de Jumelage, Barbara NAVEAU et Michel TELLIER ; pour la Confrérie de St-Vincent, Antoine CHIQUET ; et pour l'Entraide Alimentaire, Dominique CHAUDRE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2016 comme suit :

Association	Subvention versée n-1	Subvention demandée	Proposition du conseil
Véronèse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage	pas de demande	300,00€	300,00 €
APE Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Doigts Agiles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent	pas de demande	300,00 €	300,00 €
Histoire de Rythmes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Goldwing Club Champagne	pas de demande	pas répondu	- €
Amicale du personnel communal	3 100,00 €	3135,50 €	3 135,50 €
Entraide alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
US Dizy subvention exceptionnelle		1 200,00 €	1 200,00 €
S Pass Détente	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Aide à Domicile Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Matières et Couleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Amitié Solidarité Dizy	175,00 €	175,00 €	300,00 €
EP aides projets scolaires	2 610,00 €	futuroscope / classe verte	1 150,00 €
EM aides projets scolaires	840,00 €	Jeux ludiques	- €
Fanfare d'Hautvillers	Nouveau	1000,00 €	1000,00 €
Champagne K'Danse	Nouveau	150,00 €	150,00 €
Totaux			10 385,50 €

SUBVENTIONS/DEMANDES DES ASSOCIATIONS NATIONALES 2016

Association	Subvention versée n-1	Proposition du conseil
France Adot 51 (don d'organe)	40,00 €	40,00 €
Les Amis de nos Eglises	40,00 €	40,00 €
Afsep (sclérose en plaques)	40,00 €	40,00 €
Secours Catholique	40,00 €	40,00 €
AIDS	40,00 €	40,00 €
UNESCO	0 €	1 610,00 €
Totaux		1 810,00 €

TOTAL SUBVENTIONS 2016	12 195,50 €
------------------------	-------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les propositions ainsi faites,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.24 : Fixation du tarif de la location de chasse 2016

Mme le Maire rappelle le tarif de la location de chasse applicable sur la commune qui est actuellement de 200 € à l'année. Elle rappelle que la commune fait appel régulièrement aux services des chasseurs pour la lutte contre la prolifération des renards et des lapins sur le territoire de la commune et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire le tarif annuel de location chasse à 200 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.25 : Actualisation du projet de rétrocession des voiries et espaces verts des lotissements « La Poncelotte » et « Les Vignes Fleuries »

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération 2012.56 du Conseil municipal du 13 novembre 2012 dans le cadre de la procédure de reprises de trottoirs dans le domaine public communal, les parcelles AB 668 et 707, AI 999 et 1000, qui étaient encore propriété du TOIT CHAMPENOIS, bailleur social, porteur des constructions des lotissements de La Poncelotte et des Vignes Fleuries, devaient être rétrocédée à la commune. Or entre temps, l'entité du Toit Champenois a été remplacée par celle de PLURIAL NOVILIA qui a dû reprendre une délibération au sein de son conseil d'administration en date du 25 février 2016 pour permettre la rétrocession à la commune de DIZY des parcelles de voiries et espaces verts suivantes :

- Pour le lotissement de « La Poncelotte » : parcelles cadastrées section AI n°1000 pour 62 ares 82 centiares et section AI n° 999 pour 16 ares 23 centiares
- Pour le lotissement « Les Vignes Fleuries » : parcelles de voiries cadastrées section AB n°

707 pour 51 ares 12 centiares et des espaces verts section AB n° 668 pour 0 ares 66 centiares

- soit un total de 1ha 30a 83 ca.

Maître LEFEBVRE, notaire à Ay est chargé de la réalisation de l'acte.

Il conviendrait donc de procéder à l'actualisation de la délibération de 2012 pour permettre la finalisation de cette rétrocession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'actualisation de la délibération 2012.56, afin de permettre à Mme le Maire de finaliser la rétrocession des voiries et espaces verts encore propriété de PLURIAL NOVILIA.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

D.2016.26 : Choix d'un bureau de contrôle pour le projet d'aménagement des bâtiments communaux

Dans le cadre des travaux prévus d'aménagement des bâtiments communaux, Mme le Maire fait part de l'analyse des offres, qui a eu lieu le mardi 22 mars dernier, des bureaux de contrôle qui ont répondu à la consultation, à savoir : DEKRA, VERITAS et l'APAVE.

Les prestations identiques s'élèvent à :

- 9 840,00 € TTC pour DEKRA avec en option la vérification initiale des installations électriques de la mairie pour un montant de 280,00 €,
- 14 448,00 € TTC pour VERITAS,
- 12 324,00 € TTC pour l'APAVE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de la société DEKRA pour un montant de 10 120,00 € TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Informations et questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil de la décision de la CDCI relative au nouveau schéma de la coopération intercommunale prise le 25 mars dernier : le préfet, suite au vote, acte du fait que la CCGVM ne participera pas à la fusion entre la CCEPC et la CCRV.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 2 mars dernier en Sous-préfecture pour l'aménagement hydraulique des coteaux et notamment la question de la mise aux normes du bassin de La Poncelette qui ne peut se faire que selon un calendrier respectant la réalisation en amont de bassins de rétention pour ne pas aggraver les risques d'inondations.

L'Adjoint aux travaux, Antoine CHIQUET, informe le conseil du contenu du rapport réalisé par la société MIROIR Environnement et transmis le 22 mars 2016 dans le cadre du SIVU sur l'entretien à prévoir sur le ruisseau de Champillon, entretien qui incombe aux propriétaires riverains et qui devra s'articuler avec les travaux pouvant être pris en charge par le SIVU.

Mme le Maire informe le conseil de la réunion de la Commission Administration du 24 mars 2016 qui a traité notamment du remplacement de l'agent dédié à la maison des Associations, et des demandes de formations des agents titulaires et des contrats aidés.

L'Adjointe à l'Enfance, Maryline LAFOREST, tient à remercier Anne LASSALLE qui s'est portée volontaire pour remplacer une ATSEM à l'école maternelle.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents,

Béatrice VAUTRAIN demande si nous avons des informations sur le devenir de la propriété à vendre sise 253/273 rue de Reims. Mme le Maire informe le conseil de la division en 5 parcelles de cette propriété, la réunion de bornage ayant lieu le 31 mars 2016.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h 10.

Madame Le Maire



Barbara NAVEAU

Le secrétaire de séance

Michel TELLIER